



Rédacteur : Nathalie RENON

Séance 9 avril 2018

Le 9 avril 2018 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 29 mars 2018.

Etaient présents :

Mmes RENON Nathalie, LEFRANC Sandrine, arrivée à 21h05
MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon, AUBERT Damien, BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien, MIGNOT Daniel, MAUFROY Jean-Marc, qui pour raisons professionnelles a quitté l'assemblée à 22h10 et a donné procuration a MIGNOT Daniel.

Etait absent : BOUCON Samuel

Ordre du jour

- Compte administratif.
- Compte de gestion.
- Affectation des résultats commune.
- Affectation des résultats assainissement.
- Délibération transferts de résultats eau et assainissement à la CAGB.
- Délibération mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement pour l'eau pluviale
- Délibération Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018.
- Vote des 4 taxes.
- Budget primitif commune.
- Délibération convention avec la SPA.
- Neutralisation de la subvention d'investissement pour les eaux pluviales.
- Vente de lot de bois.
- Point sur l'affouage 2016/2017 et 2017/2018.

Compte Administratif Assainissement, Commune 2017 :

Assainissement 2017

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 du budget Assainissement.

Fonctionnement

Dépenses : 11 613.52

Recettes : 10 151.25

Déficit de fonctionnement : **1 462.27**

Investissement

Dépenses **2 719**
Recettes **6 656**
Excédent **3 937**

Excédent de l'exercice **2 474.73**
Excédent d'investissement **6 912.54**
Excédent de fonctionnement **2 397.66**
Solde de clôture **8 310.20**

Commune 2017

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 du budget de la Commune

Fonctionnement

Dépenses : **181 751.32**
Recettes : **208 435.08**
Excédent de fonctionnement de l'exercice : **26 683.76** dont un excédent de clôture de **85 075.09** auquel on ajoute l'excédent de fonctionnement de l'assainissement de **1 397.66**.
Excédent total de fonctionnement **86 472.75**

Investissement

Dépenses **25 874.40**
Recettes **20 122.35**
Déficit d'investissement de l'exercice **5 752.05**
Déficit total d'investissement **6 582.28**
Suite à l'intégration de l'excédent du budget d'assainissement de **6 912.54**, on se retrouve avec un excédent d'investissement de **330.26**

Après avoir délibéré, et comme la loi le préconise, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Léon PATUROT Adjoint, soumet le compte administratif assainissement et le compte administratif du budget de la commune à l'approbation des membres du conseil municipal.
Les comptes sont adoptés, 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Compte de Gestion 2017 du Percepteur

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion du Percepteur 2017, **pour la Commune, et l'Assainissement.**

Ceux-ci sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs présentés, quitus est donné au Percepteur par les membres du Conseil Municipal présents, par **10 voix pour, 0 abstention et 0 contre.**

Affectation des résultats en assainissement

Monsieur le Maire expose l'affectation des résultats du budget 2017 en assainissement :

Suite au transfert de la compétence assainissement à la CAGB les résultats 2017 doivent être intégrés au budget principal :

R 001 Excédent Investissement 6912.54

R 002 Excédent Fonctionnement 1397.66

Après avoir examiné les comptes administratifs, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme ci-dessus à l'unanimité des membres présents. **10 voix pour, 0 abstention, 0 contre.**

Affectation des résultats de la commune

Monsieur le Maire expose l'affectation des résultats de la **commune** pour le budget 2017 :

Commune

R 002 Excédent Fonctionnement **86 472.75**
R 001 Excédent d'investissement **330.26**

Après avoir examiné les comptes administratifs, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme ci-dessus à l'unanimité des membres présents. **10 voix pour, 0 abstention, 0 contre.**

Vote des 3 Taxes

Monsieur le Maire propose pour 2018 la reconduction des taux 2017.

Taux 2018

Taxe habitation : 14,27%
Taxe foncier bâti : 18,97%
Taxe foncier non bâti : 29,91%

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord l'unanimité des membres présents et représentés.

Budget primitif de la commune 2018

Monsieur le Maire propose le budget primitif de la Commune pour 2018 :

Dépenses de fonctionnement : **218 318.54**
Recettes de fonctionnement : **183 444.30**
Recettes avec excédent reporté : **269 917.05**

Dépenses d'investissement : **53 251.14**
Recettes d'investissement : **53 251.14**

L'exposé entendu, le Conseil Municipal **vote le budget primitif 2018 par 10 voix pour, 0 abstention et 0 contre**, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Transfert de résultat d'assainissement a la CAGB

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2018, les activités Assainissement et Eau ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Comme la réglementation en vigueur en prévoit la possibilité, il est proposé au Conseil municipal de transférer les résultats tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2017 ?

1) Budget de l'assainissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<u>I - CONSTATATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT</u>			
DEFICIT REPORTE (001) A	<input type="text"/>	EXCEDENT REPORTE (001) D	<input type="text" value="2975.54"/>
(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT B	<input type="text" value="2719"/>	RECETTES D'INVESTISSEMENT E	<input type="text" value="6656"/>
(indiquer les réalisations de l'exercice)			
TOTAL DEPENSES C = A + B	<input type="text" value="2719"/>	TOTAL RECETTES F = D + E	<input type="text" value="9631.54"/>
RESULTAT 2017 D'INVESTISSEMENT	<input type="text" value="6912.54"/>	G = F - C	
<u>II - INTEGRATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL</u>			
Le résultat constaté vient corriger lors d'une étape budgétaire (BP-DM) le résultat du budget principal au compte 001.			
<u>III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)</u>			
1) Si G est négatif (total Dépenses > total Recettes = Déficit d'investissement) prévision budgétaire à effectuer en recettes au compte 1068 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un titre à l'encontre de la CAGB au compte 1068.			
2) Si G est positif (total Recettes > total Dépenses = Excédent d'investissement) prévision budgétaire à effectuer en dépenses au compte 1068 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 1068 dans la limite du solde créditeur du compte 1068 constaté au compte de gestion (complété par un mandat au compte 1021 si insuffisant)			

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<u>I - CONSTATATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>			
DEFICIT REPORTE (002) A	<input type="text"/>	EXCEDENT REPORTE (002) D	<input type="text" value="2859.93"/>
(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT B	<input type="text" value="11613.52"/>	RECETTES DE FONCTIONNEMENT E	<input type="text" value="10151.25"/>
(indiquer les réalisations de l'exercice)			
TOTAL DEPENSES C = A + B	<input type="text" value="11613.52"/>	TOTAL RECETTES F = D + E	<input type="text" value="13011.18"/>
RESULTAT 2017 DE FONCTIONNEMENT	<input type="text" value="1397.66"/>	G = F - C	
<u>II - INTEGRATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL</u>			
Le résultat constaté vient corriger lors d'une étape budgétaire le résultat du budget principal au compte 002.			

III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)

1) **Si G est négatif** (total Dépenses > total Recettes = Déficit de fonctionnement) prévision budgétaire à effectuer en recettes au compte 778 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un titre à l'encontre de la CAGB au compte 778.

2) **Si G est positif** (total Recettes > total Dépenses = Excédent de fonctionnement) prévision budgétaire à effectuer en dépenses au compte 678 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 678.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour la clôture des activités Assainissement au 31 décembre 2017,
- autorise le transfert des résultats constatés en fonctionnement et en investissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à hauteur des montants constatés,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif au transfert de ces résultats.

Evaluation prévisionnelle du transferts de charges 2018

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées aux transferts des compétences Eaux Pluviales et GEMAPI (son rapport final est joint en annexe).

Elle a également rectifié les Attributions de Compensation fiscales des communes ayant intégré la CAGB au 01/01/2017 afin d'intégrer les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de ces transferts ainsi que la régularisation des Attributions de Compensation fiscales des communes concernées.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n° 2 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve par **10 voix pour 0 abstention et 0 contre** l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence Eaux Pluviales.

Le Conseil municipal approuve par **10 voix pour, 0 abstention et 0 contre** l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence GEMAPI.

Mise en oeuvre de l'attribution de compensation d'investissement pour l'eau pluviale

Monsieur le Maire explique que lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de proposer la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil municipal est invité se prononcer sur cette proposition.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer la neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

Ce nouveau dispositif d'Attributions de Compensation d'investissement relève de la procédure dite « de révision libre ». Sa mise en œuvre est ainsi conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Les communes qui n'approuvent pas le dispositif verront le montant intégral de leur attribution de compensation fixé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018. Dès lors, il sera effectif pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 29 janvier 2018 et relatives au transfert de la compétence Eaux Pluviales.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve par **10 voix pour, 0 abstention et 0 contre** le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Neutralisation de la subvention d'investissement pour les eaux pluviales

Monsieur le Maire explique qu'une subvention d'investissement du compte 2046, doit faire l'objet d'un amortissement, la commune a la possibilité de supprimer cet amortissement par neutralisation budgétaire sur le budget 2018.

Subvention d'investissement pour les eaux pluviales d'un montant de 672.30€ compte 2046

L'exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Renouvellement Convention avec la SPA

Monsieur le Maire propose, le renouvellement pour l'année 2018, de la convention passée avec la SPA, pour le fonctionnement d'une fourrière.

Une somme de 0.35€ par habitant sur la base du dernier recensement est demandée : 0,35€ x 265 habitants soit 92.75 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité des membres présents, la proposition et autorise le Maire à signer la convention, et les documents nécessaires.

Vente de lot de bois.

Un lot de bois d'environ 30 stères a été attribué à OGUERO Maxime.
Le prix de celui-ci est de 7€ du stère, une délibération sera prise après stérage du lot.
Vente de grumes pour 3750€ dont 1050€ de frais d'abatage et de débardage.

Point sur l'affouage 2016/2017

Le délai pour sortir du bois l'affouage 2017/2018 est fixé au 30/08/2018.

CR réunion*

RPI

La participation au budget 2018 du RPI pour la commune de Villars Saint Georges est de 59 138€.

Pour les quatre communes le budget 2018 a été réduit de 100 000€.

153 élèves inscrits dont 38 pour Villars Saint Georges.

La séance est levée à 22h45

RENON Nathalie
Secrétaire de séance